

Loi relative aux effets légaux du grade de licencié en droit

L. 31-05-1972 M.B. 30-06-1972

Article UNIQUE - Les effets légaux attachés au grade de docteur en droit, sont étendus au grade de licencié en droit.

Toutefois, le grade de licencié en droit ne peut donner accès à une fonction enseignante dans l'enseignement universitaire.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.